



Caen, le 4 mars 2022

Aide exceptionnelle au Bafa Note d'orientation

1. Une aide exceptionnelle de 200 euros pour 20 000 jeunes pour faciliter l'accès des jeunes au Bafa .

Annoncée en octobre 2021 et mise en œuvre depuis le mois de janvier 2022, une aide exceptionnelle est accordée en 2022 à 20 000 jeunes qui terminent leur formation Bafa. En ciblant les jeunes qui réalisent la phase 3 de leur formation (stage d'approfondissement) cette mesure sera de nature à inciter de nombreux jeunes à finaliser leur formation rapidement, pour venir renforcer les équipes d'animation dès l'été prochain.

2. Rappel du cadre national – instruction n°30 du 28 janvier 2022

Les crédits pour la Normandie s'élèvent à 186 668 €. Soit **plus de 900 aides individuelles**.

L'aide exceptionnelle concerne exclusivement les stages d'approfondissement ou de qualification. Le paiement de cette aide s'effectue via les organismes de formation. Un bilan sur la base de remontées faites par les organismes conventionnés sera réalisé en juin 2022 afin d'établir l'éventuelle suite du déploiement de cette aide et son extension à la formation générale

3. Concertation régionale DRAJES, SDJES et organismes de formation

En Normandie, la procédure a été élaborée à la suite de la consultation des SDJES et des organismes de formation.

Les aides seront directement versées aux organismes de formation (OF) habilités présents en région, **charge à eux de déduire 200 euros du coût de la formation des stagiaires, dans la limite du reste à charge.**

Seront prioritairement soutenus les stagiaires des sessions :

- **d'approfondissement se déroulant du 15 mars au 15 juillet 2022,**
- **en internat,**
- **les qualifications surveillant de baignade (SB).**

Le bilan qui sera réalisé en juin 2022 sera établi à partir des remontées faites par les organismes conventionnés et en fonction des indicateurs et autres éléments suivants :

- proportion des stagiaires en internat,
- nombre de stagiaires inscrits en qualification SB,
- nombre de promesses d'embauche des stagiaires pour cet été,
- la répartition du nombre de stagiaires entre ceux soutenus à hauteur de la totalité de l'aide (200 €), ceux entre 100 et 199€ et ceux entre 1 € et 99€ (en fonction du reste à charge),
- la capacité des organismes à remobiliser les stagiaires en cours de formation (stage pratique effectué depuis plus de 6 mois).